

Acte classé

12-29sept22

1	2	3	4	5	6
En préparation	Pour signature	Prêt à transmettre	En attente retour Préfecture	AR reçu	> Classé <

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-10-06T10-15-40.08 (MI240290443)

Identifiant unique de l'acte : 062-216206284-20221005-12-29sept22-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE DU PLU

Date de décision : 05/10/2022



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme
2.1. Documents d urbanisme
2.1.2. PLU (Délibérations - approbation, pièces annexes aux délibérations)

Acte : APPROBATION DE LA REVISION
ALLEGEE DU PLU.PDF

Multicanal : Non

Annuler

Préparé

Date 05/10/22 à 11:16

Par VALIN Virginie

Demande de signature

Date 05/10/22 à 11:16

Par VALIN Virginie

Signé

Date 06/10/22 à 09:45

Par ROGER Alain

Transmis

Date 06/10/22 à 10:15

Par VALIN Virginie

Accusé de réception

Date 06/10/22 à 10:23

Classé

Date 06/10/22 à 11:05

Par VALIN Virginie

Publication le : 06/10/22

Executoire le : 06/10/22

Département
du PAS-de-CALAIS

VILLE DE NOYELLES-sous-LENS

Extrait du Registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance ordinaire du 29 septembre 2022

Arrondissement
de LENS

L'an deux mille vingt deux, le 29 septembre,*****

Le Conseil Municipal de la Ville de NOYELLES-sous-LENS s'est
assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M.ROGER Alain, Maire, à la suite de la convocation adressée le
15 septembre 2022 dont un exemplaire a été affiché à la porte de la
Mairie, conformément aux articles L2121-10, 2121-11 et 2121-12 du
Code des Collectivités Territoriales.*****

OBJET

**Approbation de la révision
allégée du PLU**

ÉTAIENT PRÉSENTS : MM. Alain ROGER, Maire, Maurice
BERNARD, Sandra BLANCHARD, Jean-Michel SKOTARCZAK,
Sabine FINEZ, Philippe CERF, Freddy MIETTE, Emmanuelle DHONDT,
Adjoint, Bernard FINEZ, Claude SIBIRIN, Patrice WETISCHEK, Louis
ALEXANDRENNE, Alain VANTREPOTTE, Chantal GAUTIER,
Françoise LORIOT, Jean PERRAULT, Fatima TORCHI, Mickaël
KOPREK, Karine DOLCZEWSKI, Philippe REPERT, Neige-Line
DEQUIDT, Audrey OUSSKOU, Conseillers Municipaux.*****

ÉTAIENT ABSENTS EXCUSES : MM. Marie-Hélène GUEYDON
(procuration à Freddy MIETTE), Adjointe, Corinne
PIETRASZKIEWIECZ (procuration à Emmanuelle DHONDT), Valérie
SIKORA, Jérôme CARON (procuration à Jean-Michel SKOTARCZAK
jusqu'à 19h18), Sabrina ZIANE, (procuration à Audrey OUSSKOU),
Joëlle COCHEZ (procuration à Neige-Line DEQUIDT), Yannick
NOWAK (procuration à Philippe REPERT), Conseillers Municipaux.***

Monsieur Jean PERRAULT a été désigné secrétaire de séance et a
accepté de remplir les fonctions.*****

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la révision
allégée du Plan Local d'Urbanisme avait pour objet :

- de mettre à jour les annexes,
- d'ajouter une parcelle en zone UE, une parcelle en zone U et une
parcelle en zone Ui,
- de modifier le périmètre du secteur urbanisé correspondant aux
maisons en brique des cités minières Normandie et Fosse 23,
- de modifier divers points réglementaires concernant la desserte
des réseaux, l'implantation des constructions par rapport aux voies et
emprises publiques, les aspects extérieurs des constructions et la hauteur
maximale des constructions...

Le projet de révision allégée du plan local d'urbanisme arrêté
soumis à enquête publique a fait l'objet de modifications pour tenir compte
des avis qui ont été joints au dossier, des observations émises lors de la
réunion d'examen conjoint, des observations du public et du rapport du
commissaire enquêteur.

Accusé de réception en préfecture 062-216206284-20221005-12-29sept22-DE Date de télétransmission : 06/10/2022 Date de réception préfecture : 06/10/2022
--

Les modifications les plus importantes sont énumérées ci-dessous :

- Suppression de l'étude loi Barnier du dossier initial, à la suite de la réunion d'examen conjoint.
- Zonage à modifier concernant des habitations non minières dans la zone Ucb,
- Erreur matérielle dans la notice explicative : la cité Deblock ne fait pas l'objet d'une OAP.

Monsieur Le Maire demande au Conseil Municipal :

- D'approuver les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté ;
- D'approuver la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
OUI l'exposé de son Président,
APPROUVE les modifications apportées au projet de révision du PLU arrêté,
APPROUVE la révision du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

	POUR	CONTRE	ABSTENTIONS
L'essentiel c'est Noyelles	24		
Noyelles, c'est vous	4		
TOTAL	28		

Adopté à l'unanimité.

Ainsi fait et délibéré, les jours mois et ans susdits. (suivent les signatures). Pour extrait certifié conforme, Noyelles-sous-Lens, le 30 septembre 2022.

LE MAIRE,

A.ROGER

Accusé de réception en préfecture
062-216206284-20221005-12-29sept22-DE
Date de télétransmission : 06/10/2022
Date de réception préfecture : 06/10/2022